

Foire aux questions – Subventions de partenariat stratégique pour les projets (SPS-P)

Table des Matières.

[Subventions de partenariat stratégique pour les projets](#)

[Statistiques](#)

[Admissibilité : candidats](#)

[Admissibilité : organismes d'appui](#)

[Lettre d'intention](#)

[Demande détaillée](#)

[Évaluation de la demande détaillée](#)

[Généralités](#)

[Administration des fonds après l'octroi](#)

[Subventions de partenariat stratégique pour les projets](#)

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Pourquoi devrais-je présenter une demande de subventions de partenariat stratégique pour les projets?

R : Vos travaux combinent des éléments de la recherche fondamentale à des éléments de la recherche appliquée et vous aimeriez que leurs résultats soient appliqués à l'extérieur du milieu universitaire.

Q : Quel est l'objectif des subventions de partenariat stratégique pour les projets?

R : Les subventions de partenariat stratégique pour les projets visent à accroître la recherche et la formation dans des domaines ciblés propres à améliorer l'économie, la société ou l'environnement du Canada au cours des dix prochaines années. Les subventions de partenariat stratégique pour les projets visent à augmenter la participation des entreprises canadiennes et des organismes publics à la recherche universitaire et à favoriser le transfert de connaissances, de technologie et d'expertise à ces organismes.

Q : Dois-je présenter une lettre d'intention avant de présenter une demande?

R : Oui. Le CRSNG a mis en place l'étape de la lettre d'intention dans le cadre du processus de présentation des demandes de SPS-P; il s'agit d'une étape obligatoire.

Q : Quelle est la durée d'une subvention de projet stratégique?

R : Les subventions appuient des projets de un à trois ans.

Q : Mon projet chevauche deux domaines ciblés; comment est-il évalué?

R : Nous encourageons fortement les chercheurs à choisir un seul domaine ciblé. Assurez-vous de lire toute la description des domaines ciblés afin de choisir celui qui est le plus approprié. Le CRSNG se réserve le droit d'associer une demande à un domaine ciblé différent de celui qui a été choisi par le candidat.

Q : Qu'advient-il si mon projet est en marge des sujets de recherche?

R : Les demandes qui ne portent pas sur les domaines ciblés ne seront pas acceptées. Les demandes qui s'inscrivent dans le domaine ciblé, mais qui sont en marge des sujets de recherche sont appelées des « possibilités exceptionnelles ». Au plus 20 % du budget des domaines ciblés est alloué à cette fin. Veuillez noter qu'il incombe au candidat de démontrer de façon convaincante que son projet constitue une « possibilité exceptionnelle ».

Q : À quelle fréquence revoit-on les domaines ciblés?

R : Les domaines ciblés sont revus périodiquement. Le CRSNG a revu les domaines ciblés des subventions de partenariat stratégique pour les projets en 2015. Les quatre domaines ciblés actuels sont en vigueur pour la période allant de 2016 à 2020.

Les domaines des sciences et des technologies de la santé et des sciences de la vie connexes s'inscrivent dans le cadre des [projets de recherche concertée sur la santé \(PRCS\)](#).

Q : Est-il possible de discuter avec quelqu'un de ma proposition de recherche, de la concordance de mes travaux avec le domaine ciblé, de l'admissibilité et des exigences de la subvention?

R : Oui. Le personnel du CRSNG et les responsables des subventions de recherche de votre établissement sont disponibles pour vous guider au cours du processus. Le personnel du CRSNG n'examine pas les ébauches des demandes, mais il peut vous donner des conseils sur la manière de rédiger une bonne proposition.

Statistiques

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Quel est le taux de réussite au concours de subventions de partenariat stratégique pour les projets?

R : Le nombre de candidats invités à présenter une demande détaillée sera environ le double du nombre prévu de subventions. On s'attend donc à un taux de réussite de 40 % à 50 % à l'étape de la demande détaillée chaque année.

Q : Le taux de réussite varie-t-il selon le domaine ciblé?

R : Le taux de réussite selon le domaine ciblé est similaire au taux de réussite global.

Q : Quelle est l'échelle de financement annuelle des subventions de partenariat stratégique pour les projets?

R : Il n'y a pas de montant de subvention maximal ou minimal. Selon la complexité du projet, l'échelle de financement est habituellement de 80 000 \$ à 325 000 \$ par année. La subvention moyenne est habituellement de 180 000 \$ par année pendant trois ans.

En règle générale, le CRSNG accorde le montant demandé. Toutefois, le chercheur principal doit justifier le besoin de fonds. De plus, le CRSNG peut financer un projet après en avoir réduit le budget. Le montant maximal pouvant être consacré à l'achat d'appareillage ou de systèmes spéciaux est de 150 000 \$.

Admissibilité : candidats

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Qui devrait être le candidat ou le chercheur principal?

R : Le chercheur principal est généralement la personne qui dirige le projet et y consacre le plus de temps. Le candidat doit satisfaire aux critères d'admissibilité du CRSNG et provenir d'un établissement admissible. Veuillez vous reporter aux hyperliens suivants : [Critères d'admissibilité pour les membres du corps professoral](#) et [Liste des établissements admissibles](#).

Q : Y a-t-il un nombre idéal de chercheurs qui doivent participer au projet?

R : La demande peut être présentée par un seul chercheur (le candidat) ou par une équipe (le candidat et les cocandidats). L'équipe de recherche doit posséder les compétences nécessaires pour mener à bien le projet proposé. On doit démontrer le rôle de tous les participants au projet. On compte en moyenne trois chercheurs par projet.

Q : Les chercheurs qui participent au projet doivent-ils provenir de plus d'un établissement?

R : Les cocandidats peuvent provenir de différents établissements, mais cela ne constitue pas une exigence.

Q : À quel niveau de collaboration s'attend-on entre les chercheurs de différentes universités qui travaillent à différents aspects d'un projet?

R : La réussite d'un projet stratégique dépend de la pertinence des compétences et de l'expertise des membres de l'équipe de recherche. De ce fait, les rôles de chaque membre du groupe et de chaque collaborateur et le temps qu'ils consacreront à la recherche doivent être indiqués clairement dans la proposition. De plus, on doit mettre en place des plans de communication et de collaboration clairs.

Q : Un candidat ou un cocandidat peut-il présenter plusieurs demandes?

R : Oui. Toutefois, les projets doivent être distincts et indépendants. Vous devez être réaliste dans l'estimation des engagements en matière de temps dans le cas où plus d'une subvention serait accordée.

Q : Le fait d'être un jeune chercheur aura-t-il une incidence sur mes chances de réussite?

R : Le fait d'être un jeune chercheur ne devrait pas avoir d'incidence sur vos chances de réussite. Le candidat devrait clairement indiquer ses réalisations et ses contributions en matière de gestion de ressources humaines, d'administration de fonds et de recherche dans le formulaire 100. Les jeunes chercheurs et ceux qui œuvrent depuis peu dans le milieu universitaire et celui du CRSNG sont encouragés à donner forme à leurs idées nouvelles. L'essentiel, c'est que l'équipe possède les compétences voulues pour mener à bien le projet.

Q : Quelle est la différence entre un cocandidat et un collaborateur?

R : Un cocandidat est un membre d'une équipe de recherche qui présente une demande de subvention de groupe (soit un membre du corps professoral d'une université ou d'un collège). Vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité : [Critères d'admissibilité pour les membres du corps professoral](#).

Les collaborateurs n'ont pas accès aux fonds du CRSNG. À titre de scientifique des secteurs public ou privé, de chercheur universitaire ou de chercheur ou membre du personnel d'une entreprise, vous pouvez faire partie d'une équipe de recherche qui présente une demande de subvention de groupe. Vous devez posséder les compétences nécessaires pour effectuer de la recherche de façon autonome, et on s'attend à ce que vous contribuiez à la direction intellectuelle globale du projet et fournissiez vos propres ressources à la collaboration.

Q : Quand devrais-je considérer quelqu'un comme collaborateur?

R : Lorsque son niveau de participation au projet ou son rôle dans le projet est semblable à celui d'un cocandidat. On recommande fortement aux collaborateurs de présenter le formulaire 100 ou un curriculum vitæ (au plus six pages).

Les autres chercheurs offrant une expertise particulière peuvent faire l'objet d'une brève description dans la section relative à la proposition sans être identifiés comme des « collaborateurs ».

Q : Puis-je travailler avec des collaborateurs ou des cocandidats qui n'œuvrent pas dans les domaines des sciences naturelles et du génie?

R : Oui. Le CRSNG encourage, dans la mesure du possible, les candidats à collaborer avec des spécialistes travaillant dans des domaines autres que les sciences naturelles et le génie. Les chercheurs universitaires qui ne travaillent pas dans les domaines des sciences naturelles et du génie peuvent participer à un projet de SPS en tant que cocandidat s'ils satisfont aux exigences en matière d'admissibilité du CRSNG relativement au type, à la durée et à la nature du poste. Les coûts de la recherche associés à ces collaborations peuvent représenter jusqu'à 30 % des coûts du projet et doivent être clairement indiqués dans le budget du projet. Toutes les dépenses liées au projet sont assujetties aux lignes directrices du CRSNG sur l'utilisation des subventions.

Q : Les chercheurs qui œuvrent à l'étranger dans des organismes, des universités, des laboratoires nationaux ou d'autres établissements peuvent-ils être inclus dans la proposition?

R : Oui, ils peuvent participer au projet à titre de collaborateurs. On s'attend à ce que les collaborateurs fournissent leurs propres ressources au projet, et ils n'auront pas accès aux fonds du CRSNG. Le chercheur principal peut inviter des scientifiques à participer à un projet conformément aux lignes directrices du CRSNG : [Utilisation des subventions](#).

Q : Y a-t-il conflit d'intérêts lorsqu'un chercheur est le propriétaire principal d'une entreprise en démarrage?

R : Oui. L'entreprise personnelle ou de services d'expert-conseil d'un chercheur n'est pas admissible à collaborer à un projet si le chercheur est le candidat ou l'un des cocandidats.

Q : Si un chercheur occupe un poste d'une durée déterminée, celui-ci doit-il couvrir la période de la subvention?

R : Pour être admissible, vous devez avoir signé un contrat d'au moins trois ans, et ce, peu importe le temps qu'il reste à votre contrat au moment de présenter votre demande. Par exemple, vous seriez jugé admissible même s'il ne restait que deux mois à votre contrat de trois ans au moment de présenter votre demande. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que la nomination actuelle couvre la période de la subvention. Toutefois, vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité pendant toute la durée de la subvention.

Q : Les professeurs associés sont-ils admissibles à présenter une demande de subvention de partenariat stratégique pour les projets?

R : Oui, mais seulement dans certains cas.

Les professeurs associés qui occupent un poste pendant *plus de* trois ans et dont l'employeur principal est une université *sont* admissibles à présenter une demande à titre de candidats ou de cocandidat.

Les professeurs associés qui occupent un poste pendant *plus de* trois ans, mais dont l'employeur principal *n'est pas* une université, *ne sont pas* admissibles à présenter une demande à titre de candidats. Ils peuvent être admissibles à titre de membres de groupe si leur employeur principal n'est pas un organisme d'appui.

Les professeurs associés qui occupent un poste pendant *moins de* trois ans, peu importe que l'employeur principal *soit* ou pas une université, *ne sont pas* admissibles à présenter une demande à titre de candidat ou de cocandidat. Ils peuvent être collaborateurs, mais ils n'ont pas accès aux fonds du CRSNG.

En règle générale, les professeurs associés dont l'employeur principal n'est pas une université reçoivent des fonds seulement pour appuyer des étudiants.

Admissibilité : organismes d'appui

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Quelles sont les exigences relatives aux organismes d'appui qui participent aux subventions de partenariat stratégique pour les projets?

R : Les organismes d'appui doivent être en mesure d'exploiter les résultats de la recherche au profit du Canada. Ils doivent collaborer à toutes les étapes du projet de recherche et valider les résultats de la recherche ou offrir des conseils en ce qui a trait à l'exploitation des résultats. Bien que les organismes d'appui qui participent au projet n'aient pas à faire de contributions en espèces, ils doivent apporter des contributions en nature affectées aux coûts directs de la recherche. Chaque projet doit compter au moins un organisme d'appui qui doit :

- 1) être une entreprise établie au Canada (ou une multinationale qui possède des installations de recherche ou des usines au Canada) en mesure d'appliquer les résultats de la recherche pour générer de la richesse ou créer de l'emploi;
- 2) ou être un organisme gouvernemental qui est en mesure d'appliquer les résultats de la recherche pour renforcer la politique publique. Veuillez noter qu'il est important que l'organisme joue un rôle réglementaire ou ait un mandat semblable qui en fasse l'utilisateur final principal des résultats de la recherche (ainsi, une simple collaboration entre des chercheurs de laboratoires gouvernementaux et universitaires, qui ne devrait pas apporter de changements ou d'améliorations en matière de politique, ne constitue pas un partenariat acceptable).

Le partenaire doit être approprié pour le projet. Par exemple, dans le cas de travaux de recherche visant à contribuer au débat sur les politiques publiques, les ministères concernés constituent des partenaires admissibles. Dans le cas de travaux de recherche visant à apporter des avantages pour le Canada par l'entremise de la mise en marché, il faut habituellement faire appel à un organisme industriel (p. ex., un organisme à but lucratif).

Q : Quelle est la différence entre un organisme d'appui et un organisme participant?

R : Un organisme d'appui doit satisfaire aux exigences en matière d'admissibilité et remplir le formulaire 183A ([Lignes directrices relatives aux organismes participant aux partenariats de recherche](#)). L'organisme d'appui doit jouer un rôle actif à toutes les étapes du projet de recherche. Il doit notamment participer à l'élaboration de la proposition, communiquer continuellement avec les chercheurs des universités au sujet des résultats et de l'orientation du projet, et donner des conseils relatifs à l'exploitation ou à la commercialisation des résultats.

Un organisme participant est tout autre organisme qui participe au projet de recherche.

Q : Les hôpitaux et les sociétés d'État sont-ils admissibles à titre d'organismes d'appui?

R : Les hôpitaux et les cliniques ne sont pas admissibles à titre d'organismes d'appui. Ils peuvent participer au projet, mais un organisme d'appui admissible doit aussi y participer.

Les sociétés d'État sont admissibles si elles tirent leurs revenus de la vente de biens et de services et qu'elles sont en mesure d'exploiter les résultats de la recherche.

Q : Les membres clés du personnel de l'organisme d'appui sont-ils considérés comme des collaborateurs?

R : On peut donner le nom d'un membre clé du personnel de l'organisme d'appui à titre de personne-ressource de l'organisme. S'il y a plusieurs membres du personnel, on peut les mentionner dans le corps de la proposition en indiquant les tâches particulières dont ils seront responsables. Par contre, si certains membres du personnel de l'organisme d'appui sont aussi étroitement liés au projet que les membres du groupe, vous pouvez les inclure parmi les collaborateurs et fournir leurs curriculum vitae lorsque vous présenterez votre demande.

Q : Si plusieurs partenaires participent au projet, leur niveau de participation peut être différent. Est-ce acceptable?

R : Oui. Leur participation au projet doit être clairement décrite dans la proposition et dans la lettre d'appui.

Q : Tous les organismes d'appui qui apportent une contribution en espèces ou en nature doivent-ils présenter un formulaire 183A?

R : Oui. Tout organisme d'appui qui participe au projet et qui apporte une contribution en espèces ou en nature à l'appui des [coûts directs de la recherche](#) doit présenter un formulaire 183A. Leurs contributions doivent également être décrites en détail dans toute lettre d'appui qui sera présentée avec la demande. On leur demandera de formuler des commentaires sur le rapport d'étape et les rapports finaux.

Q : Puis-je faire l'achat d'appareillage ou de fournitures auprès d'un organisme d'appui?

R : Non. Un organisme d'appui ne peut en aucun cas recevoir des fonds du CRSNG, y compris pour l'achat d'appareillage ou de fournitures, même à un prix réduit. Ces articles doivent être des contributions en nature (sous forme de dons ou de prêts).

Q : Le CRSNG exige-t-il la lettre d'appui originale?

R : Le CRSNG n'a pas besoin de recevoir l'original de la lettre d'appui, tant qu'il en reçoit une copie signée sur le papier à entête de l'entreprise. Le CRSNG acceptera une copie signée de la lettre sous forme de télécopie ou de copie papier ou encore en format PDF (Acrobat). Toutefois, vous pouvez également choisir d'envoyer l'original de la lettre sous pli séparé au CRSNG. Dans le cas contraire, veuillez conserver la lettre originale dans vos dossiers.

Q : L'université doit-elle recevoir un exemplaire du formulaire 183A? Peut-on présenter un formulaire rempli à la main? Dois-je dévoiler les bénéfices de l'organisme?

R : L'université n'a pas besoin de recevoir un exemplaire du formulaire. Le formulaire peut être envoyé directement au CRSNG. De plus, le formulaire peut être rempli à la main. Veuillez noter que dans le cas des demandes présentées en ligne, le formulaire 183A doit être joint à la demande pour que celle-ci soit acceptée. S'il y a des renseignements que vous ne voulez pas dévoiler, veuillez communiquer avec un administrateur de programme (strgr@nserc-crsng.gc.ca) avant de présenter votre formulaire.

Q : Puis-je présenter des lettres d'appui d'autres organismes?

R : Seuls les organismes admissibles qui ont présenté un formulaire 183A seront considérés comme des organismes d'appui. Les organismes participants peuvent présenter des lettres d'appui et un formulaire 183A s'ils appuient directement le projet. Les lettres d'intérêt ou l'appui général ne sont pas pris en compte dans

l'évaluation.

Q : En ce qui a trait aux organismes gouvernementaux, qui doit signer la lettre d'appui?

R : La lettre d'appui doit être signée par le directeur général (ou une personne occupant un poste de niveau équivalent) et accompagnée du formulaire 183A. S'il n'y a pas de poste de directeur général dans l'organisme, veuillez joindre l'organigramme de l'organisme pour aider le CRSNG à déterminer le poste de niveau équivalent.

Q : Qui doit signer la lettre d'appui pour les organismes du secteur privé?

R : La lettre d'appui (accompagnée du formulaire 183A) doit être signée par un représentant de l'organisme capable d'autoriser l'engagement de ressources et de fournir ses commentaires sur l'utilité de la recherche et les résultats. Veuillez noter que cette personne doit être indépendante du candidat et de l'équipe de recherche.

[Lettre d'intention](#)

([Haut de la page](#))

Q : Tous les candidats sont-ils tenus de présenter une lettre d'intention?

R : Oui. Il est obligatoire de présenter une lettre d'intention pour chaque demande envisagée.

Q : Je présente une proposition dans le cadre de l'appel de propositions conjoint de projets de recherche internationaux. Y a-t-il des points particuliers à prendre en considération?

R : Deux propositions distinctes (mais liées) sont présentées dans le cadre de l'appel de propositions conjoint de projets de recherche internationaux, l'une est présentée au CRSNG et l'autre au programme désigné de l'organisme subventionnaire étranger. Chaque proposition doit être conforme aux modalités de présentation des demandes et aux règles d'admissibilité propres à l'organisme subventionnaire auquel elle est présentée. Dans le cas des SPS-P du CRSNG, les chercheurs doivent suivre le processus normal de présentation d'une demande de SPS, mis à part les différences suivantes :

- Les candidats doivent clairement indiquer dans la lettre d'intention que la recherche proposée sera menée en collaboration avec des chercheurs étrangers qui présentent une demande dans le cadre de l'appel de propositions conjoint.
- Les candidats doivent ajouter le préfixe approprié (ANR ou MOST) au titre de la demande.
- Les candidats doivent indiquer le nom du chercheur principal qui collabore au projet et celui de son établissement d'attache dans une lettre d'accompagnement.
- Les candidats qui présentent une lettre d'intention pour un projet dans le cadre de l'un des appels de propositions conjoints de projets de recherche internationaux seront automatiquement invités à présenter une demande, à la condition qu'ils respectent toutes les exigences relatives aux SPS-P, notamment que les travaux de recherche envisagés s'inscrivent dans l'un des domaines ciblés définis dans la description des SPS et qu'au moins un chercheur universitaire admissible à recevoir des fonds du CRSNG collabore avec au moins un organisme d'appui canadien admissible.
- À l'étape de la demande, le CRSNG permet aux candidats de présenter au plus 3 pages supplémentaires, en sus de la limite de 11 pages, pour traiter des plans de collaboration (consulter la section [Renseignements communs aux deux propositions détaillées](#) pour connaître les renseignements qui doivent être fournis).

Q : Puis-je joindre une lettre d'accompagnement à ma lettre d'intention?

R : Une lettre d'accompagnement sert à fournir au CRSNG des renseignements supplémentaires. Par exemple, vous pouvez demander qu'une personne ou un groupe de personnes ne participent pas à l'évaluation de votre proposition. La lettre d'accompagnement **ne sera pas** communiquée aux examinateurs. À ce titre, s'il s'agit d'une demande que vous présentez de nouveau, la lettre d'accompagnement **ne doit pas** mentionner comment vous avez répondu aux préoccupations du comité de sélection ou des examinateurs. Vous pourrez en faire état à la page Proposition.

Il est nécessaire de joindre une lettre d'accompagnement mentionnant le nom du chercheur principal et de son établissement d'attache aux lettres d'intention présentées dans le cadre de l'appel de propositions conjoint de projets de recherche internationaux.

Q : Qui examine la lettre d'intention?

R : Les lettres d'intention sont évaluées par d'anciens membres et des membres actuels du comité de sélection pour le domaine ciblé.

Q : Comment les lettres d'intention sont-elles évaluées?

R : Les lettres d'intention sont évaluées par le comité de sélection pour le domaine ciblé en fonction des critères de sélection établis. Elles sont évaluées selon l'échelle suivante : exceptionnel, excellent, très solide, solide, acceptable ou inadéquat. Chaque membre du comité évalue, de manière indépendante, les lettres d'intention qui lui sont remises, sans consulter les autres membres ni en discuter avec eux.

Q : Y a-t-il des critères de sélection qui sont plus importants que d'autres?

R : Tous les critères de sélection ont la même importance.

Q : Est-ce que je recevrai des commentaires au sujet de ma lettre d'intention?

R : Oui. De brefs commentaires seront transmis à tous les candidats. Les commentaires seront d'abord transmis le plus rapidement possible aux candidats qui sont invités à présenter une demande afin qu'ils puissent en tenir compte dans la préparation de celle-ci. Toutefois, tous les candidats recevront des commentaires dès que possible.

Q : Combien de candidats seront invités à présenter une demande détaillée?

R : Le nombre de candidats invités à présenter une demande détaillée sera environ le double du nombre prévu de subventions.

Q : Quand les décisions relatives aux lettres d'intention sont-elles communiquées?

R : Les résultats du processus d'évaluation des lettres d'intention sont communiqués aux responsables des subventions de recherche dans les universités le 1^{er} avril. Tous les candidats recevront par la suite un avis de décision par la poste.

Q : Est-ce que l'information concernant le budget est demandée à l'étape de la lettre d'intention?

R : Non. L'information concernant le budget n'est pas demandée à l'étape de la lettre d'intention.

Q : Quels documents les organismes d'appui sont-ils tenus de fournir à l'étape de la lettre d'intention?

R : Tout organisme d'appui qui participe au projet et compte fournir un appui pour couvrir les coûts directs de la recherche doit fournir un formulaire 183A (STPLI) qui accompagnera la lettre signifiant l'intention de présenter une demande SPS-P et une lettre d'appui datée et signée sur papier à entête. La lettre doit contenir l'information suivante :

- un bref énoncé décrivant la nature des activités de l'organisme au Canada;
- la confirmation de l'appui de l'organisme à la proposition présentée et de son adhésion aux dispositions de celle-ci;
- les avantages potentiels que l'organisme en tirera et le délai d'exécution visé;
- les interactions potentielles entre les membres du personnel de l'organisme et les membres de l'équipe de recherche.

Q : Les organismes d'appui sont-ils tenus d'indiquer, à l'étape de la lettre d'intention, le montant de la contribution qu'ils comptent apporter?

R : Les organismes d'appui ne sont pas tenus d'indiquer, à l'étape de la lettre d'intention, le montant de la contribution qu'ils comptent apporter. Toutefois, il est nécessaire de montrer dans la lettre d'intention que l'organisme d'appui participe activement à toutes les étapes du projet et d'indiquer les interactions prévues entre l'équipe de recherche et l'organisme d'appui.

Demande détaillée

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Dois-je respecter la répartition des pages indiquée dans les instructions relatives au formulaire 101 lorsque je prépare ma demande?

R : Il s'agit de suggestions. Toutefois, la proposition *ne doit pas* dépasser 11 pages, en tenant compte des figures et des tableaux. En outre, vous pouvez inclure un maximum de deux pages supplémentaires pour les références. Veuillez lire les instructions et assurez-vous de donner les renseignements demandés dans chaque section.

Les propositions présentées dans le cadre de l'appel de propositions conjoint de projets de recherche internationaux peuvent compter 14 pages.

Q : Dois-je décrire en quoi mon projet s'inscrit dans le contexte du domaine ciblé et du sujet de recherche?

R : Oui, cela doit être fait dans la section Introduction de la proposition. Il est important d'indiquer clairement le domaine ciblé ainsi que le sujet de recherche dans lesquels s'inscrit votre proposition. Expliquez pourquoi la recherche proposée est stratégique et comment elle s'inscrit dans le domaine ciblé. Les explications devront porter sur toutes les parties de la description du domaine ciblé : le contexte et la description du sujet de recherche. Si les travaux de recherche que vous proposez s'inscrivent dans le contexte d'un domaine ciblé, mais sont en marge des sujets de recherche prioritaires, vous devez fournir une justification pour qu'ils soient considérés comme une « possibilité exceptionnelle ». Si vous ne fournissez pas assez de renseignements à ce sujet, la demande pourra être refusée.

Q : Puis-je joindre une lettre d'accompagnement à ma demande?

R : Une lettre d'accompagnement sert uniquement à fournir au CRSNG des renseignements supplémentaires. Par exemple, vous pouvez demander qu'une personne ou un groupe de personnes ne participent pas à l'évaluation de votre proposition. La lettre d'accompagnement **ne sera pas** communiquée aux examinateurs ou au comité de sélection. À ce titre, s'il s'agit d'une demande que vous présentez de nouveau, la lettre d'accompagnement **ne doit pas** mentionner comment vous avez répondu aux préoccupations du comité de sélection ou des examinateurs. Vous pourrez en faire état dans la proposition.

Q : Comment devons-nous traiter le salaire d'un étudiant qui travaille à différents sous-projets?

R : Vous devez diviser le salaire et l'inscrire sur des pages de budget distinctes en fonction du temps consacré à chaque sous-projet.

Q : Faut-il inclure des pages de budget distinctes pour chaque sous-projet?

R : Seulement s'il s'agit d'un grand projet ayant des thèmes distincts.

Q : Quel est le nombre limite de pages pour la justification du budget?

R : Il n'y a pas de limite. Il importe de donner autant de renseignements que possible et de montrer comment vous avez obtenu les totaux présentés (c.-à-d. montrez vos calculs). Vous pouvez également inclure un diagramme de Gantt (ou un graphique similaire) dans cette section. Cette section doit contenir uniquement des renseignements relatifs au budget.

Q : Les demandes présentées en ligne doivent-elles comprendre des signatures?

R : Non. Le Système en ligne établit des signatures basées sur le nom d'utilisateur et le mot de passe. Toutefois, l'établissement doit conserver un exemplaire de la demande portant la signature originale du candidat et celle des membres du groupe, du directeur du département et du recteur de l'établissement (ou de leur représentant) et le présenter au CRSNG sur demande. Veuillez consulter les [Instructions relatives à la présentation des demandes – Formulaire 101](#).

Q : Quel type d'experts devrais-je inclure à l'annexe C?

R : Vous devez inclure des experts dans votre domaine de recherche (dont des experts du gouvernement et de l'industrie). En dressant votre liste de suggestions, veillez à tenir compte des considérations d'équité, de diversité et d'inclusion, par exemple en incluant un certain nombre de femmes. Veuillez vous assurer de ne pas inclure des personnes avec qui vous collaborez ou avez collaboré au cours des six dernières années ni des

personnes qui collaborent avec vos organismes d'appui. Veuillez consulter la page [Conflits d'intérêts et confidentialité](#) afin de savoir ce qui constitue un conflit d'intérêts.

Évaluation de la demande détaillée

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Comment les examinateurs de l'extérieur sont-ils choisis?

R : Les examinateurs de l'extérieur sont des scientifiques ou des ingénieurs respectés qui connaissent le domaine de la proposition. Ils peuvent être canadiens ou étrangers et provenir du gouvernement, de l'industrie ou d'un établissement d'enseignement postsecondaire. L'administrateur de programme consulte plusieurs sources pour trouver des examinateurs appropriés, dont : 1) les suggestions du candidat (annexe C); 2) les suggestions des membres du comité de sélection; 3) la base de données du CRSNG; 4) d'autres sources. Les examinateurs de l'extérieur utilisent les mêmes critères de sélection que les membres du comité de sélection.

Q : Puis-je demander au CRSNG qu'une personne ou un groupe de personnes ne participent pas à l'évaluation de ma demande?

R : Oui. Cette demande doit être formulée dans la lettre d'accompagnement de votre demande. Le CRSNG tiendra compte d'une telle demande.

Q : Les évaluateurs tiennent-ils réellement compte du temps que je consacre à un projet?

R : Oui. Veuillez à ce que les données fournies à cet égard soient réalistes.

Q : Quel est le coefficient de pondération des critères de sélection?

R : Les sept critères de sélection ont la même pondération.

Q : Comment évalue-t-on les avantages pour le Canada?

R : Le comité de sélection et les examinateurs détermineront si les travaux de recherche : a) apporteront des avantages au Canada sur le plan socioéconomique et sur le plan de la santé (les données quantitatives peuvent être convaincantes); b) pourraient mener à la création d'une politique publique importante; c) permettraient d'accroître le nombre d'employés travaillant dans un domaine d'importance stratégique ou d'étendre leurs compétences. Dans la mesure du possible, décrivez les avantages potentiels en ce qui a trait à la chaîne de valeur actuelle ou future.

Q : Quand les résultats du concours seront-ils annoncés?

R : Les résultats du concours sont annoncés en septembre et les fonds de subvention sont versés peu de temps après. Peu importe le résultat, tous les candidats recevront un « message au candidat » qui comprend les commentaires consensuels du comité de sélection ainsi que tous les rapports des examinateurs de l'extérieur.

Généralités

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Les coûts de gestion du projet sont-ils considérés comme des dépenses admissibles ou comme des contributions en nature?

R : Le montant maximal de toutes les dépenses liées à la gestion du projet est d'au plus 10 % du montant total des contributions en espèces versées au projet par toutes les sources (CRSNG, partenaires, etc.). Les dépenses liées à la gestion du projet qui sont couvertes par les partenaires seront considérées comme une contribution en nature admissible et représenteront au maximum 10 % du total des contributions en espèces provenant de toutes les sources. Les dépenses et activités qui peuvent être financées comprennent : 1) le salaire du gestionnaire de projet; 2) le logiciel de gestion de projet; 3) la formation en gestion de projet pour le personnel scientifique ou technique qui travaille à un projet pour lequel des dépenses de gestion de projet ont été prévues. Les dépenses de gestion de projet ne comprennent pas les coûts d'administration et de secrétariat. Veuillez consulter les [Lignes directrices des programmes de partenariats de recherche sur les coûts de la gestion de projet](#).

Q : Faut-il établir une entente de recherche?

R : La Politique sur la propriété intellectuelle du CRSNG est fondée sur l'hypothèse selon laquelle tous les efforts devraient être déployés en vue d'exploiter les résultats de la recherche financée par le CRSNG au Canada, au profit des Canadiens. La plupart des travaux de recherche appuyés par une subvention de partenariat stratégique pour les projets en sont au début du spectre de l'innovation où il y a peu d'enjeux en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, il n'est pas habituellement nécessaire de présenter une entente de recherche signée. Toutefois, si on prévoit que la recherche proposée mènera à la divulgation de la propriété intellectuelle ou si une entente de recherche existe déjà, il faut alors présenter au CRSNG un exemplaire de l'entente de recherche entre les organismes d'appui et l'université afin de s'assurer que celle-ci est conforme à la [Politique sur la propriété intellectuelle du CRSNG](#).

Q : Les ententes de recherche entre les chercheurs individuels et les organismes d'appui sont-elles acceptées?

R : Non. L'entente doit être entre l'université et le partenaire et comprendre la signature du candidat.

Q : Comment le temps-navire est-il documenté?

R : Le besoin de temps-navire doit être documenté, et les coûts doivent être indiqués sur les pages du budget sous la rubrique « Autres ».

Q : Pendant combien de temps un stagiaire postdoctoral peut-il recevoir un appui?

R : Le salaire offert aux stagiaires postdoctoraux, à titre d'appui de la part du CRSNG, est accordé pour une période maximale de deux ans. Cependant, une aide de trois ans est jugée acceptable lorsqu'elle permet, justification à l'appui, d'attirer des candidats étrangers de calibre exceptionnel. L'entente pour une durée de trois ans *doit* être conclue dès le départ et le CRSNG doit en être informé au moyen d'une justification écrite présentée dans le mois suivant l'acceptation de l'offre d'appui.

Q : Quel est le montant minimum et maximum alloué aux allocations des étudiants?

R : Les allocations payées aux étudiants doivent être conformes aux politiques de l'établissement. Les montants minimaux et maximaux se rapportant aux allocations provenant de subventions des organismes ne sont plus en vigueur. La règle qui limitait l'utilisation des fonds d'une subvention pour payer un supplément aux titulaires d'une bourse a été abolie.

Q : À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?

R : Si vous avez des questions d'ordre général, veuillez les envoyer par courriel à strgr@nserc-crsng.gc.ca ou téléphoner au 613-995-1111.

Administration des fonds après l'octroi

[\(Haut de la page\)](#)

Q : Dois-je commencer mon projet le 30 septembre?

R : Selon le CRSNG, la date de commencement de votre subvention stratégique est le 30 septembre. Vous pouvez commencer les activités du projet plus tard, mais vous devez quand même fournir un rapport d'avancement à la date prévue.

Q : Quelles sont les exigences en matière de rapports d'une subvention de partenariat stratégique pour les projets?

R : Il faut présenter un rapport d'étape 18 mois après la date de début du projet. Le titulaire de la subvention devra décrire les progrès réalisés à ce jour, mettre à jour les plans en vue de l'exécution future des travaux de recherche et préciser les ressources requises pour mener à bien les travaux approuvés. Il faut également présenter un rapport final à la fin de la subvention. De plus, chaque rapport doit être accompagné de commentaires des organismes d'appui.

Q : J'ai reçu une subvention de partenariat stratégique pour les projets. Puis-je m'écarter du budget approuvé et du plan de formation?

R : Comme il est mentionné dans les modalités de la subvention, vous devez en tout temps vous conformer aux activités et au budget qui figurent dans la demande approuvée. Vous devez également respecter le plan de formation approuvé. Le CRSNG doit autoriser par écrit au préalable toute dérogation aux activités initiales

du projet de recherche, toute dérogation au budget global initial ou toute réaffectation des ressources représentant plus de 20 p. 100 d'un poste budgétaire approuvé.

Q : Les projets peuvent-ils être prolongés?

R : Les subventions de partenariat stratégique pour les projets peuvent être prolongées, mais aucuns fonds supplémentaires ne sont accordés. Les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit à l'administrateur de programme. Les prolongations ne sont pas automatiquement accordées. Les demandes doivent être bien justifiées (c.-à-d. afin de mener à bien des objectifs ou des étapes-jalons du projet) et être appuyées par les organismes d'appui. Les demandes de prolongation sont généralement présentées au cours de la dernière année d'un projet.

Mythes concernant les subventions de partenariat stratégique pour les projets

Enjeu	Question	Réponse
Partenariats	L'organisme d'appui doit-il être issu du secteur privé?	L'organisme d'appui peut être toute organisation admissible en mesure d'appliquer les résultats de la recherche, sauf une université.
Partenariats	Les grandes entreprises sont-elles considérées comme de meilleurs partenaires que les petites entreprises?	L'organisme d'appui doit être approprié pour la proposition et doit être en mesure d'exploiter les résultats de la recherche afin de générer de la richesse ou créer de l'emploi.
Contributions en espèces	Le partenaire est-il tenu de verser une contribution en espèces? La proposition sera-t-elle considérée d'un œil plus favorable si le partenaire apporte une contribution en espèces?	Le partenaire n'est pas tenu de verser une contribution en espèces. L'apport qu'il doit fournir peut prendre une autre forme (contribution directe en nature). L'essentiel est que le partenaire participe à tous les aspects du projet.
Projet ou programme	Quelle est la différence entre un projet de recherche et un programme de recherche?	Les projets stratégiques sont axés sur des projets définis. Ils doivent comporter un but, un plan, des étapes-jalons et des résultats escomptés.
Point de mire de la recherche	La recherche proposée doit-elle être axée sur les besoins immédiats de l'industrie?	Les projets stratégiques mettent l'accent sur les nouveaux domaines de recherche et les premiers stades de la recherche. Il ne s'agit pas de recherche à contrat.
Budget	Y a-t-il un montant de subvention minimal ou maximal qui peut être demandé?	Il n'y a pas de montant de subvention maximal ou minimal. Selon la complexité du projet, le montant de la subvention est habituellement de 80 000 \$ à 325 000 \$ par année. La subvention moyenne est de 180 000 \$ par année pendant trois ans.
Formation des étudiants	Dois-je faire participer un grand nombre d'étudiants au projet?	La formation des étudiants constitue un critère important. Toutefois, ce qui compte le plus, c'est la valeur ajoutée par les possibilités offertes aux étudiants d'entrer en contact avec le groupe, en particulier avec le partenaire et d'acquérir des compétences.
Disciplines	Les chercheurs doivent-ils œuvrer uniquement dans les disciplines du CRSNG?	De nombreux axes de recherche recensés dans les domaines ciblés exigent une approche multidisciplinaire. Les propositions peuvent même recouper le mandat des autres organismes subventionnaires.
Avantages pour le	Si le projet correspond à la	Les projets doivent s'inscrire dans un des domaines ciblés pour

Canada	description du domaine ciblé, faut-il quand même décrire les avantages pour le Canada?	être admissibles, et le candidat doit expliquer comment le projet apportera des avantages au Canada.
Évaluation	Quel est le critère d'évaluation le plus important?	Tous les critères de sélection ont la même importance.
